

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

VILLE DE GRIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ET DES DÉCISIONS DU MAIRE

SÉANCE DU JEUDI 05 FÉVRIER 2015

L'An Deux Mille Quinze jeudi 5 février, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** MM RIO, ATIG, MMES LE BRIAND, ETE, TAWAB, M. TROADEC, MME BELLAHMER, MM BORTOLI, VAZQUEZ, NDOMBELE, SOILHI, BOUKANTAR, MMES AUBRY, RAMI, GRENOUILLAT, GIBERT, MM GAUBIER, BENDIAB, MME COMMISSIONE, M. BINOIS

**ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :** MME OGBI REPRÉSENTÉE PAR MME TAWAB, M. LAATIRISS REPRÉSENTÉ PAR M. TROADEC, M. GAMIETTE REPRÉSENTÉ PAR M. VAZQUEZ, M. QAROUACH REPRÉSENTÉ PAR M. BOUKANTAR, MME RENKLICAY REPRÉSENTÉE PAR MME LE BRIAND, MME MABANZA REPRÉSENTÉE PAR MME AUBRY, MME DIAWARA REPRÉSENTÉE PAR M. NDOMBELE, MME HERGAUX REPRÉSENTÉE PAR M. ATIG

**ABSENTS EXCUSÉS :** MM LOUISON, WILLAUME

**ABSENTS :** M. ZERKAL, MME ITOUA, MM BAGAVANE, OUKBI, MME LAMOTHE

**Nombre de conseillers en exercice :** 35

**Nombre de conseillers présents :** 20

**DÉLIBÉRATION DEL-2015-0004: OUVERTURE DES CRÉDITS 2015 SUR LE BUDGET ANNEXE RARU.**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 1612-1,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant repartitions de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie Autonome du Renouvellement Urbain,

**Considérant** que dans l'attente de l'adoption du budget primitif du budget annexe RARU pour l'exercice 2015, il s'avère nécessaire de procéder à l'ouverture de crédits d'investissement afin de permettre la continuité des actions et travaux en cours,

**Considérant** que le volume global des crédits correspondants ne doit pas excéder le quart des crédits ouverts au budget annexe RARU de l'exercice 2014 et qu'ils feront l'objet d'une inscription au budget annexe RARU 2015 lors de son adoption,



**Délibère et,**

**Autorise** dans l'attente de l'adoption du budget primitif du budget annexe RARU 2015, l'engagement et le mandatement des dépenses représentant le quart des crédits ouverts au budget annexe RARU de l'exercice 2014, Crédit de paiement (CP) 2014 compris.

Liste des opérations concernées ci-dessous :

<b>Ouverture des crédits 2015 sur le budget annexe RARU</b>	
<b>Libellé</b>	<b>Montant ouvert avant BP</b>
Reconstruction du CTM	2 413 187,00 €
Gymnase du Méridien	255 980,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 669 167,00 €</b>

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits,

 Le Maire,  
  
Philippe RIO

**Vote : Unanimité**

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le 10 février 2015*

*Transmis en Sous Préfecture le 13-02-15*